



**délibération :
D_2023_1_8**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 50

Votants : 57

**Objet : Convention
relative à l'instruction
des demandes
d'autorisation
d'urbanisme - Avenant
n°1 à la convention
avec la commune de
Villeneuve-les-Bordes**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 16 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Date de convocation du : 08 Février 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FLON Justine, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

Absent(s) : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame BENOIT Florence

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur PACHOT Joël, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et suivants ;
Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;
Vu la délibération n°13-01-05-15 du Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois en date du 26 mai 2015 créant le service commun mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, approuvant la convention régissant les principes de ce service entre chaque Commune souhaitant l'intégrer et autorisant le Président à signer la convention avec les communes ;
Vu la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la commune de Villeneuve-les-Bordes signée le 26 juin 2015 ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la commune de Villeneuve-les-Bordes ;
Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-les-Bordes n°77092022/037 du 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 février 2023 ;

Considérant la demande de la Commune de Villeneuve-les-Bordes d'étendre le champ d'application de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service commun mutualisé d'instruction de la Communauté de communes par rapport à ce qui était prévu dans la convention initiale et ainsi de couvrir les autorisations d'urbanisme suivantes par avenant n°1 (article 4) :

- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir
- déclarations préalables
- certificat d'urbanisme informatif au sens de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme
- certificat d'urbanisme opérationnel au sens de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la commune de Villeneuve-les-Bordes conformément aux termes de l'avenant n°1 ci-joint.

Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 16/02/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 21/02/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.